

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_392013**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise THIAFFEY-RENCOREL pour la réfection du toit du bâtiment de la Maison de la Pomme ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°12 au chef-lieu afin de sécuriser les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 29 mai 2013 et le 30 juin 2013 sur la route départementale n°12, au Chef-Lieu, le long du bâtiment de la Maison de la Pomme, par alternat manuel.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 12 sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes,
- Monsieur le Chef d'entreprise THIAFFEY-RENCOREL,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 2 mai 2013.

Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME

*Arrêté certifié exécutoire compte tenu :*

- de sa publication le
- Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME